

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME**

relativement à l'agrandissement de l'affectation résidentielle à même l'affectation industrielle au sein du périmètre urbain ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure du chemin Truchon

Préambule

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme de Bégin est entré en vigueur le 14 octobre 2015 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 093 095 situé en bordure du 5ième rang au sein du périmètre urbain est d'affectation industrielle et qu'il accueille une seule entreprise avec un excédent de terrain par rapport aux besoins compte tenu des perspectives éventuelles de développement ;
- CONSIDÉRANT QUE** du côté ouest du 5ième rang, l'affectation est résidentielle et que la partie agrandie du côté est, se destine à un membre de la famille du propriétaire du lot 6 093 095 où prend place l'entreprise ;
- CONSIDÉRANT QU'** il sera obligatoire pour un éventuel usage industriel, de conserver une zone tampon d'une profondeur de 15 mètres sur l'ensemble des parties du terrain contiguës à un tel usage résidentiel, tel que spécifié au règlement de zonage, le tout afin de maintenir une certaine harmonisation entre les deux usages ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite répondre positivement et de façon privilégiée aux besoins en villégiature lorsque des développements regroupés sont proposés dans l'affectation forestière ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme identifie le maintien et la diversité de l'offre en emplacements résidentiels et de villégiature comme un enjeu important pour le développement de la communauté permettant de s'établir dans la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme compte le développement de la villégiature comme un usage compatible au sein de l'affectation forestière ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2021** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-367 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

Le plan des grandes affectations du territoire secteur urbain ainsi que le plan des grandes affectations du territoire secteur territoire faisant parties intégrantes du règlement de plan d'urbanisme sont modifiés de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- l'affectation résidentielle située dans le secteur nord, au sein du périmètre urbain est agrandie du côté est du 5ième rang, à même l'affectation industrielle sur une partie du lot 6 093 095 à savoir, d'une superficie de 2 787 mètres carrés correspondant à une largeur de 45,72 mètres en front du 5ième rang et à une profondeur de 60,96 mètres de profondeur;
- une affectation de villégiature est créée en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est de la municipalité, sur le lot 6 094 472 à même l'affectation forestière soit, sur une largeur de 175 mètres en bordure du chemin Truchon, par une profondeur de 250 mètres.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption du premier projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2021
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2021

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MOPDIFICATION DU PLAN D'AFFECTION SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE
